

## Conditions générales de dolmX AG pour les sous-contractants

### 1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente («CGV») fixent les conditions juridiquement contraignantes de la relation d'affaires dans le domaine des services d'interprétation par appel vidéo («services») entre dolmX AG («dolmX») et ses interprètes externes indépendants («sous-contractants») via la plateforme [www.dolmx.ch](http://www.dolmx.ch). Celles-ci s'appliquent à tous les mandats transmis par dolmX et acceptés par le sous-contractant. En s'inscrivant sur la plateforme, le sous-contractant accepte sans réserve les présentes CGV. Les conditions divergentes du sous-contractant sont expressément exclues. Tout sous-contractant qui ne serait pas d'accord avec l'ensemble des dispositions des présentes CGV, ou ne remplissant pas les conditions qui y sont stipulées, n'est pas autorisé à s'engager dans une collaboration avec dolmX.
- 1.2. dolmX est en droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes CGV, auquel cas, le sous-contractant en sera préalablement informé. Les nouvelles conditions générales de vente entrent en vigueur deux semaines calendaires après leur réception, à moins que le sous-contractant n'ait contesté les nouvelles conditions générales de vente par écrit (par voie postale ou e-mail) dans un délai d'une semaine à compter de leur réception. Dans ce cas, la collaboration entre les parties prendra fin à l'entrée en vigueur des nouvelles CGV. Les éventuels mandats non encore exécutés à cette date, mais conclus dans le cadre des anciennes CGV, restent valables et doivent être exécutés aux conditions de ces anciennes CGV.
- 1.3. La forme masculine utilisée a pour but de simplifier la lecture et s'applique également à toutes les autres formes de genre.

### 2. Objet du contrat

- 2.1. Le présent contrat porte sur la prestation de services d'interprétation exclusivement par appel vidéo par le sous-contractant, auprès des clients de dolmX pour cette dernière, et exclusivement via la plateforme de dolmX. Aucun service de traduction écrite n'est fourni.
- 2.2. La prestation de services est régie par les règles du mandat simple, conformément aux art. 394 ss du Code des obligations suisse (CO).

### 3. Conclusion du contrat

- 3.1. Pour pouvoir travailler comme interprète pour dolmX, le sous-contractant doit d'abord s'inscrire sur la plateforme et créer un compte d'utilisateur. Dans le cadre de ce processus, le sous-contractant doit fournir des informations sur son identité ainsi que des preuves de ses qualifications et de son statut de travailleur indépendant. Il doit par ailleurs accepter les CGV. dolmX vérifie ensuite manuellement le profil et notamment les qualifications du sous-contractant. Si nécessaire, dolmX peut demander des preuves supplémentaires au sous-contractant.
- 3.2. Une fois le profil du sous-contractant validé par dolmX, celui-ci peut se connecter à la plateforme. Dans un deuxième temps, le sous-contractant doit saisir ses coordonnées bancaires et les associer à la plateforme du prestataire de services de paiement. À partir de ce moment, le sous-contractant peut consulter et accepter les demandes de prestation de services d'interprétation des clients toujours ouvertes, mises à disposition par dolmX sur la plateforme destinée au sous-contractant.
- 3.3. En acceptant une demande de ce type, le contrat entre dolmX et le sous-contractant est conclu sur la base des CGV en vigueur, et à condition que le client ne modifie ni n'annule le mandat jusqu'à 60 minutes avant le début de la prestation de services (voir à ce propos point 3.4 ci-dessous).
- 3.4. Le sous-contractant prend note du fait que le client de dolmX a la possibilité de modifier gratuitement le mandat jusqu'à 60 minutes avant la prestation. Le sous-contractant est informé d'une telle modification par e-mail ainsi que dans son compte d'utilisateur, et il peut la confirmer ou la refuser. En cas de refus, l'attribution du mandat – en application de la condition résolutoire prévue au point 3.3 ci-dessus – est annulée avec effet rétroactif. Les modifications ou

annulations ultérieures de la part du client ne sont pas possibles et seront considérées comme des annulations payantes.

- 3.5. Si le client ne se présente pas à l'heure pour un appel vidéo convenu, le sous-contractant est tenu d'attendre le client pendant 15 minutes à compter de l'heure de début convenue. Si le client ne se présente pas passé ce délai, le sous-contractant peut mettre fin à l'appel vidéo. Un tel cas justifie une annulation payante de la part du client et l'indemnisation du sous-contractant avec le forfait correspondant.
- 3.6. Le sous-contractant n'a aucun droit à être mandaté par dolmX. Les demandes des clients transmises par dolmX sur la plateforme sont réparties entre les sous-contractants selon le principe du «premier arrivé, premier servi».

#### **4. Sous-contractant**

- 4.1. Le sous-contractant confirme qu'il est reconnu comme travailleur indépendant par la caisse de compensation compétente et qu'il réalise donc les mandats reçus dans le cadre de la collaboration en tant qu'indépendant. Dans le cadre du processus d'enregistrement, il est tenu de présenter les justificatifs correspondants. Tout autre justificatif doit être présenté à dolmX à tout moment et à la première demande.
- 4.2. Les parties conviennent que la présente collaboration ne crée pas de relation de travail entre les parties. Le paiement de l'indemnité convenue par contrat couvre toutes les prestations (impôts compris) du sous-contractant. dolmX ne fournit notamment au sous-contractant aucune prestation sociale (AVS, AI, AC, etc.) ni aucune autre indemnité, notamment en cas d'accident, de maladie, d'invalidité ou de décès. Les éventuelles taxes y afférentes sont intégralement et exclusivement à la charge du sous-contractant, et sont entièrement compensées par la rémunération convenue conformément au point 7 ci-après.
- 4.3. Le sous-contractant doit immédiatement signaler par écrit à dolmX toute modification de son statut (en particulier l'annulation de la reconnaissance de son statut d'indépendant). Si les changements survenus excluent la poursuite de la collaboration conformément aux présentes CGV, dolmX est en droit de mettre fin à la collaboration avec effet immédiat.
- 4.4. Le sous-contractant doit fournir personnellement l'objet du contrat. Il est interdit au sous-contractant de faire appel à des tiers (y compris d'éventuels collaborateurs) pour la réalisation de l'objet du contrat, ou de leur déléguer la réalisation de l'objet du contrat, sans l'accord écrit préalable de dolmX.
- 4.5. Il est à la seule discrétion de dolmX de s'engager ou non dans une collaboration avec un sous-contractant intéressé. dolmX n'est pas tenue de motiver un éventuel refus. Aucun droit à l'utilisation de la plateforme ou aux services de dolmX ne peut être revendiqué.

#### **5. Obligations du sous-contractant**

- 5.1. Le sous-contractant est tenu de créer toutes les conditions relevant de son domaine pour que la prestation de services convenue avec dolmX puisse être réalisée conformément au contrat. Les devoirs et obligations du sous-contractant comprennent notamment, mais sans s'y limiter:
  - l'obligation d'exécuter les mandats acceptés conformément au contrat, selon les normes les plus élevées et avec la diligence habituelle dans l'industrie. Cela comprend notamment:
    - de n'accepter que les mandats qu'il est en mesure d'exécuter dans le respect des normes contractuelles et des normes en vigueur dans la l'industrie;
    - de commencer l'appel vidéo à l'heure (la connexion est possible cinq minutes avant l'heure convenue);
    - d'adapter sa vitesse d'élocution de manière appropriée et selon les souhaits du client;
    - d'assurer une connexion Internet stable avec un son et un signal vidéo clairs;
    - d'exécuter le mandat dans un local calme et fermé, sans la présence de tiers (respect des consignes de confidentialité et de protection et de sécurité des données, conformément aux points 9 et 10 ci-après).
  - de garantir l'exécution personnelle des mandats acceptés au sens du point 4.4 ci-dessus;

- de garantir la fourniture des services dans le cadre des mandats acceptés exclusivement par le biais de la plateforme;
- de mettre à disposition les ressources et l'infrastructure informatique nécessaires à la fourniture des services relevant du domaine de compétence du sous-contractant.
- d'assurer que les données personnelles et les informations enregistrées sur la plateforme sont toujours correctes et à jour;
- de s'engager à attendre le client au moins 15 minutes à compter de l'heure de début d'intervention convenue. Si le client ne se présente pas dans ce délai, le sous-contractant peut mettre fin à l'appel vidéo, et sera indemnisé conformément aux dispositions relatives à l'annulation payante;
- la confidentialité des données d'accès communiquées par dolmX au sous-contractant (pas de communication à des tiers non autorisés). Si le sous-contractant apprend que des tiers non autorisés sont en possession de telles données d'accès, il doit en informer immédiatement et complètement dolmX. Le sous-contractant répond de toutes les activités réalisées avec ses données d'accès;
- d'utiliser la plateforme conformément à la législation et au contrat
- de maintenir, gérer et sécuriser de manière adéquate sa propre infrastructure informatique, notamment pour éviter d'endommager la plateforme et l'infrastructure informatique de dolmX et de ses clients;
- de prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les informations confidentielles de tout usage illicite et de tout accès par des tiers non autorisés;
- de supprimer définitivement les éventuelles informations et données personnelles obtenues dans le cadre de l'exécution du mandat concerné, immédiatement après son exécution;
- de respecter les consignes et les instructions d'utilisation communiquées par dolmX dans le cadre de la prestation de services et de l'utilisation de la plateforme;
- de respecter les délais convenus ou confirmés par dolmX et ses clients;
- d'informer dolmX sans délai si le sous-contractant prend connaissance d'une utilisation de la plateforme contraire aux présentes conditions générales ([contact@dolmx.ch](mailto:contact@dolmx.ch)).

5.2. Il est notamment interdit au sous-contractant:

- d'utiliser la plateforme ainsi que les services à des fins illicites, contraires aux bonnes mœurs, frauduleuses, discriminatoires, portant atteinte à la personnalité et/ou illégales de quelque manière que ce soit;
- de manipuler intentionnellement la plateforme ou de l'utiliser de manière illicite ou contraire au contrat;
- de communiquer directement avec les clients de dolmX, exception faite de la prestation de services proprement dite. Les éventuelles questions relatives à la prestation de services doivent être adressées à dolmX;
- de traiter ou de facturer directement avec les clients des services proposés sur la plateforme, en contournant celle-ci. Il est notamment interdit:
  - de divulguer des informations personnelles, telles que l'adresse e-mail, le numéro de téléphone ou d'autres coordonnées pour contacter directement ou indirectement le client;
  - d'inviter les clients enregistrés sur la plateforme à le contacter, le mandater ou l'indemniser en dehors de la plateforme;
  - d'annuler des services commandés via la plateforme, dans le but de les voir commandés directement par le client;
  - d'utiliser le système de communication mis à disposition sur la plateforme autrement que pour la communication liée au mandat entre le client et le sous-contractant et/ou dolmX.

- 5.3. Les autres devoirs et obligations du sous-contractant demeurent réservés. Si le sous-contractant ne remplit pas ses devoirs de participation, même après une sommation écrite de dolmX (un e-mail suffit), dolmX peut suspendre temporairement la coopération ou y mettre fin sans préavis, à sa discrétion. dolmX est en droit de facturer au sous-contractant les frais supplémentaires en résultant au coût effectif, sous réserve d'autres droits. Toute infraction peut en outre entraîner des poursuites civiles ou pénales.

## **6. Rémunération**

- 6.1. Une estimation de la rémunération attendue pour le mandat (sur la base des informations fournies par le client) est transmise au sous-contractant. Le montant effectif de la rémunération dépend de la durée effective de la prestation de services. Celle-ci est facturée à la minute après la prestation de service. Le paiement de la rémunération est généralement effectué dans les cinq jours ouvrables suivant la prestation de service ou l'annulation payante de la part du client par le prestataire de services de paiement.
- 6.2. Sauf mention contraire, la rémunération à payer s'entend en CHF, hors TVA et autres taxes. Les éventuels frais bancaires supplémentaires facturés au sous-contractant sont à sa charge.
- 6.3. Le client et le sous-contractant peuvent démarrer l'appel vidéo au plus tôt cinq minutes avant l'heure convenue sur la plateforme. Le chronométrage payant commence à partir du moment où les deux parties ont lancé l'appel vidéo. Les 15 premières minutes de la prestation de services sont facturées au sous-contractant de manière forfaitaire, après quoi la facturation se fait à la minute. Le chronométrage payant s'arrête dès que le client ou le sous-contractant met fin à l'appel vidéo. Un décompte avec le client est alors effectué automatiquement. Les éventuelles interruptions de connexion survenant pendant la prestation de services ne sont pas enregistrées comme chronométrage payant. Si, après une interruption – pour quelque raison que ce soit – la connexion n'est pas rétablie dans les cinq minutes suivant l'interruption, l'appel vidéo est automatiquement interrompu et facturé.
- 6.4. Les annulations payantes de la part du client sont rétribuées au sous-contractant par un montant forfaitaire de CHF 25 minimum (éventuellement TVA en sus). Le montant réel du remboursement dépend de la durée prévue de la mission.
- 6.5. Si une réservation ou un prélèvement sur la carte de crédit enregistrée par le client n'est pas possible, la rémunération du sous-contractant sera reportée jusqu'à ce que dolmX ait pu recouvrer l'intégralité de la créance due par le client.
- 6.6. Pour le traitement des paiements, dolmX recourt aux services de Stripe Inc. («Stripe»). Tous les paiements générés sur la plateforme sont effectués exclusivement via Stripe. Les autres formes de paiement sont expressément interdites. À cet égard, les [conditions générales de Stripe](#) s'appliquent.

## **7. Droits de propriété intellectuelle**

- 7.1. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la plateforme sont la propriété de dolmX ou de tiers.
- 7.2. Tant que le sous-contractant dispose d'un compte d'utilisateur sur la plateforme, il a le droit non exclusif et non transmissible d'utiliser la plateforme conformément au contrat et à ses fins. Pour autant que cela soit nécessaire à l'exécution du contrat, dolmX obtient le droit de traiter et d'utiliser les contenus et données transmis par le sous-contractant, dans les limites du nécessaire.
- 7.3. Si dolmX est poursuivie par des tiers suite à un comportement du sous-contractant illicite ou contraire au contrat, ce dernier est tenu de libérer et de dédommager entièrement dolmX de toute responsabilité à la première demande.

## **8. Confidentialité**

- 8.1. Le sous-contractant s'engage à ce que ses organes, ses collaborateurs et, le cas échéant, tous sous-contractants auxquels il ferait légitimement appel, gardent le secret sur tous les processus et informations confidentiels du client et de dolmX dont ils auront eu connaissance dans le cadre de la préparation, de l'exécution et de la réalisation de la collaboration avec dolmX, et à ne pas transmettre ces informations à des tiers sans l'autorisation de dolmX.

- 8.2. Le sous-contractant et ses organes, collaborateurs, ainsi que tout éventuel sous-contractant sont conscients que les informations portées à leur connaissance par dolmX ou ses clients peuvent être soumises à une confidentialité accrue. Il s'agit notamment de données sensibles (p. ex. données relatives à la santé) et/ou de données soumises au secret professionnel (p. ex. secret médical) ou au secret de fonction. Le sous-contractant garantit la confidentialité de ces informations dans sa sphère d'influence en tenant tous ses organes, collaborateurs et éventuels sous-contractants – même au-delà de la collaboration – au secret professionnel.
- 8.3. L'obligation de confidentialité se poursuit sans restriction après la fin de la collaboration entre dolmX et le sous-contractant.
- 8.4. Le sous-contractant prend note et confirme que les appels vidéo ne peuvent être enregistrés sans le consentement préalable et vérifiable de toutes les parties concernées.
- 8.5. Toute infraction aux présentes obligations de confidentialité peut faire l'objet de sanctions pénales et civiles et entraîner des recours en dommages-intérêts.

## **9. Protection et sécurité des données**

- 9.1. En ce qui concerne la protection des données, la déclaration de confidentialité sur la plateforme, qui peut être consultée [ici](#), sera applicable. Pour pouvoir ouvrir son compte, le sous-contractant doit confirmer, en plus des présentes conditions générales, avoir pris connaissance de la déclaration de confidentialité.
- 9.2. Le sous-contractant prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour sécuriser sa propre infrastructure informatique et se conformer aux prescriptions légales.
- 9.3. Le cas échéant, le sous-contractant doit permettre à dolmX le contrôle efficace du respect des prescriptions légales et contractuelles en matière de confidentialité, de protection et de sécurité des données (par exemple en demandant les justificatifs correspondants ou en effectuant des contrôles sur place chez le sous-contractant).

## **10. Durée de la collaboration**

- 10.1. Le compte d'utilisateur du sous-contractant sur la plateforme est accordé pour une durée indéterminée.
- 10.2. Les parties peuvent résilier le compte d'utilisateur et donc la collaboration à tout moment, par écrit (e-mail ou lettre), moyennant un délai de sept jours. Les mandats éventuellement acceptés, ne devant être exécutés qu'après la cessation de la collaboration, sont ainsi considérés comme annulés sans dédommagement et font l'objet d'un nouvel appel d'offres par dolmX.
- 10.3. En cas d'infraction grave ou répétée aux présentes conditions générales par le sous-contractant, dolmX est en droit de mettre fin à la collaboration de manière extraordinaire et sans préavis, et de désactiver le compte.
- 10.4. dolmX se réserve le droit de suspendre à tout moment l'exploitation de la plateforme et de tous les services connexes.
- 10.5. Les éventuelles créances ouvertes de dolmX à l'encontre du sous-contractant seront immédiatement exigibles au moment de la cessation de la collaboration.

## **11. Interdiction de débauchage**

- 11.1. Le sous-contractant s'engage à ne pas débaucher, directement ou indirectement, des employés, des clients ou d'autres sous-contractants de dolmX, sous quelque forme que ce soit, pendant la durée de la collaboration et jusqu'à un an après la fin de celle-ci. En cas d'infraction, le sous-contractant s'engage à payer CHF 10 000 à titre de peine conventionnelle. Le paiement de la peine conventionnelle ne dispense pas le sous-contractant de continuer à respecter l'interdiction de débauchage. D'autres demandes de dommages et intérêts demeurent réservées.

## **12. Audit**

- 12.1. Le sous-contractant accepte de laisser dolmX, ses clients et ses auditeurs internes et externes vérifier, après un préavis raisonnable, si le sous-contractant respecte ses obligations légales et

contractuelles. Dans le cas de tels audits, l'accès aux informations et données demandées doit être accordé aux personnes susmentionnées à la première demande. De manière générale, les éventuels contrôles sur place ont lieu pendant les heures de bureau habituelles. Dans ce cas, l'accès aux locaux de travail concernés doit être accordé aux personnes susmentionnées. Le sous-contractant peut exiger de ces personnes qu'elles signent une déclaration de confidentialité.

### **13. Garantie et responsabilité**

- 13.1. Le sous-contractant s'engage à exécuter le contrat avec diligence, dans l'intérêt de dolmX et de ses clients, conformément aux dispositions contractuelles et aux principes de la profession. À moins qu'il ne prouve qu'aucune faute ne lui est imputable, le sous-contractant sera tenu responsable de tous les dommages qu'il cause à dolmX ou à ses clients, et il indemnisera dolmX et ses clients en conséquence.
- 13.2. Si le client n'est pas satisfait de la prestation de services et en fait part au sous-contractant, le sous-contractant renverra celui-ci à dolmX. Le sous-contractant n'est pas autorisé à prendre des engagements envers le client à cet égard.
- 13.3. dolmX s'efforce d'assurer une haute disponibilité de sa plateforme. Elle ne peut toutefois pas exclure d'éventuels interruptions et dysfonctionnements de la plateforme.
- 13.4. dolmX se réserve le droit de modifier la plateforme à tout moment. Par conséquent, dolmX ne garantit pas que toutes les fonctions de la plateforme, disponibles au moment de la conclusion du contrat, resteront inchangées.
- 13.5. dolmX décline toute responsabilité pour des prétentions découlant de la collaboration ou en rapport avec celle-ci (y compris les prétentions contractuelles et extracontractuelles) dans toute la mesure prévue par la loi. Elle n'est responsable que des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave et; en cas de dommages corporels, également en cas de négligence légère. Toute autre responsabilité, y compris pour des dommages indirects, tout manque à gagner, toute perte de données et tous dommages consécutifs, est exclue dans la mesure autorisée par la loi. dolmX ne sera pas non plus tenue responsable de pertes ou retards de prestations en cas de force majeure ou d'obstacles imprévisibles et temporaires à la prestation, indépendants de sa volonté (notamment les perturbations sur les réseaux de communication ou les passerelles d'autres opérateurs ou du sous-contractant). Si, suite à des prescriptions légales impératives, la responsabilité ne peut être exclue dans la mesure décrite, la responsabilité de dolmX est dans tous les cas limitée à l'indemnité due au sous-contractant pour le mandat concerné.

### **14. Dispositions finales**

- 14.1. Toute compensation par le sous-contractant de contre-créances non reconnues ou non constatées exécutoires par dolmX est exclue.
- 14.2. Le sous-contractant n'est pas autorisé à transmettre à des tiers (y compris, le cas échéant, à des sociétés affiliées du sous-contractant) des droits et obligations découlant des relations juridiques entre dolmX et le sous-contractant, sans l'accord préalable, exprès et écrit de dolmX.
- 14.3. La nullité partielle ou totale, actuelle ou à venir, de l'une ou l'autre disposition des présentes CGV ou du contrat individuel, n'affecte pas la validité des autres dispositions. La disposition nulle devra être remplacée par une disposition valide se rapprochant le plus de l'objectif économique de la disposition nulle.
- 14.4. Les communications doivent être adressées par écrit à l'autre partie. Sauf dispositions contractuelles ou légales plus strictes, un e-mail est suffisant. Une telle communication est effectuée par dolmX à l'adresse électronique enregistrée par le sous-contractant dans son compte d'utilisateur. Le sous-contractant doit adresser ses communications à dolmX à l'adresse électronique indiquée sur son compte d'utilisateur.
- 14.5. Toute modification éventuelle ou tout complément apporté aux présentes CGV requiert la forme écrite. Cela s'applique également à la clause de forme écrite ci-dessus. Si une des dispositions était ou devenait invalide, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

## **15. For et droit applicable**

- 15.1. Les relations contractuelles entre dolmX et le sous-contractant sont exclusivement régies par le droit suisse, à l'exclusion des dispositions sur les conflits de droit et de la Convention de Vienne.
- 15.2. Le for est celui du siège de dolmX. dolmX est également autorisée à poursuivre le sous-contractant devant les tribunaux de son siège.

dolmX AG, en janvier 2023